



AG2R LA MONDIALE



**COMPTES
ANNUELS
ARIAL ASSURANCE — 2014**

COMPTES SOCIAUX D'ARIAL ASSURANCE

LES COMPTES SOCIAUX, L'ANNEXE
AUX COMPTES SOCIAUX, LE RÉSULTAT
TECHNIQUE PAR CATÉGORIES,
LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES, L'ÉTAT RÉCAPITULATIF
DES PLACEMENTS

SOMMAIRE

LES COMPTES SOCIAUX

BILAN	6
COMPTE DE RÉSULTAT	8
TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	11

L'ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1. DOMAINE D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	12
2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	12
3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	12
4. NOTES SUR LES POSTES DE BILAN	16
5. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT	20
6. AUTRES INFORMATIONS	22
7. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	23
8. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	23

LE RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES

24

LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

26

L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

32

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2014

ACTIF

(en milliers d'euros)

	2014	2013
1 - Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
2 - Actifs incorporels	1 929	2 726
3 - Placements	245 682	190 796
3a) Terrains et constructions		
3b) Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existent un lien de participation	1	1
3c) Autres placements	245 681	190 796
3d) Créances pour espèces déposées auprès des ent. cédantes		
4 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 276 293	2 027 980
5 - Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	5 717 969	5 257 088
5a) Provisions pour primes non acquises (non-vie)		
5b) Provisions d'assurance-vie	5 653 818	5 206 806
5c) Provisions pour sinistres (Vie)	20 131	16 901
5d) Provisions pour sinistres (Non-vie)	1 349	1 437
5e) Provisions pour participation aux bénéfices (Vie)	835	
5f) Provisions pour participation aux bénéfices (Non Vie)		
5g) Provisions d'égalisation (Vie)	41 441	31 475
5h) Provisions d'égalisation (Non Vie)		
5i) Autres provisions techniques	394	469
5j) Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 - Créances	81 222	83 229
6a) Créances nées d'opérations d'assurance directe	71 188	56 154
6aa) Primes restant à émettre	44 787	41 162
6ab) Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	26 401	14 992
6b) Créances nées d'opérations de réassurance	7 702	6 833
6c) Autres créances	2 333	20 242
6ca) Personnel		
6cb) Etat, org. de sécurité sociale, collectivités publiques	187	2 029
6cc) Débiteurs divers	2 146	18 213
7 - Autres actifs	9 702	61 491
7a) Actifs corporels d'exploitation		
7b) Comptes courants et caisse	9 702	61 491
8 - Comptes de régularisation - Actifs	4 864	5 258
8a) Intérêts et loyers acquis non échus	4 431	4 858
8b) Frais d'acquisition reportés		
8c) Autres comptes de régularisation	434	400
9 - Différence de conversion		
Total de l'actif	8 337 661	7 628 569

PASSIF

(en milliers d'euros)	2014	2013
1 - Capitaux propres	202 667	188 243
1a) Capital souscrit - appelé, versé	24 000	24 000
1aa) Capital social	24 000	24 000
1ab) Fonds d'établissement constitué		
1ac) Compte de liaison avec le siège		
1b) Primes liées au capital social	56 778	56 778
1c) Réserves de réévaluation		
1d) Autres réserves	109 174	95 135
1e) Report à nouveau		
1f) Résultat de l'exercice	13 299	12 914
1g) Ecart résultant de changement de méthode	-584	-584
2 - Passifs subordonnés	55 000	55 000
3 - Provisions techniques brutes	5 723 159	5 268 372
3a) Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
3b) Provisions d'assurance-vie	5 655 001	5 208 001
3c) Provisions pour sinistres (Vie)	20 244	17 135
3d) Provisions pour sinistres (Non-vie)	1 363	2 189
3e) Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	4 710	9 175
3f) Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
3g) Provision pour égalisation Vie	41 441	31 475
3h) Provision pour égalisation Non vie		
3i) Autres provisions techniques (Vie)		
3j) Autres provisions techniques (Non-vie)	399	397
4 - Provisions techniques des contrats en unités de compte	2 278 055	2 029 153
5 - Provisions risques et charges		
6 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
7 - Autres dettes	77 161	86 388
7a) Dettes nées d'opérations d'assurance directe	31 953	30 548
7b) Dettes nées d'opérations de réassurance	32 358	13 606
7c) Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d) Dettes envers les établissements de crédit	9	5 991
7e) Autres dettes	12 842	36 243
7ea) Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb) Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec) Personnel		
7ed) Etat, org. de Sécurité sociale et collectivités publiques	6 111	8 146
7ee) Créanciers divers	6 730	28 098
8 - Comptes de régularisation - Passif	1 619	1 412
9 - Différence de conversion		
Total de l'actif	8 337 661	7 628 569

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2014

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

(en milliers d'euros)	2014		2013	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
1 - Primes	623 488	-739 388	-115 899	-91 861
2 - Produits des placements	9 056		9 056	9 180
2a) Revenus des placements	7 134		7 134	7 497
2b) Autres produits des placements	122		122	94
2c) Profits provenant de la réalisation de placements	1 799		1 799	1 589
3 - Ajustements ACAV (plus-values)	276 122		276 122	146 495
4 - Autres produits techniques	192 957		192 957	184 456
5 - Charges des sinistres	-360 512	289 217	-71 295	-144 613
5a) Prestations et frais payés	-357 403	285 987	-71 416	-145 182
5b) Charges des provisions pour sinistres	-3 109	3 230	121	568
6 - Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	-520 267	271 395	-248 873	-56 648
6a) Provisions d'assurance vie	-261 400	264 832	3 432	35 727
6b) Provisions sur contrats en unités de compte	-248 902		-248 902	-105 603
6c) Autres provisions techniques	-9 966	6 563	-3 403	13 228
7 - Participations aux résultats	-181 136	186 419	5 283	-1 416
8 - Frais d'acquisition et d'administration	-29 349	9 082	-20 267	-18 357
8a) Frais d'acquisition	-19 418		-19 418	-17 263
8b) Frais d'administration	-9 931		-9 931	-9 982
8c) Commissions reçues des réassureurs		9 082	9 082	8 888
9 - Charges des placements	-4 435		-4 435	-4 374
9a) Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-2 168		-2 168	-2 304
9b) Autres charges des placements	-447		-447	-474
9c) Pertes provenant de la réalisation de placements	-1 820		-1 820	-1 597
10 - Ajustement ACAV (moins-values)	-515		-515	-1 892
11 - Autres charges techniques	-1 592		-1 592	-1 078
12 - Produits des placements transférés	-363		-363	-394
Résultat technique de l'assurance vie	3 453	16 725	20 178	19 497

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

(en milliers d'euros)	2014		2013	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
1 - Primes acquises	996	-996		474
1a) Primes	996	-996		474
1b) Variations des primes non acquises				
2 - Produits des placements alloués				1
3 - Autres produits techniques	-4		-4	166
4 - Charges des sinistres	245	-155	90	-827
4a) Prestations et frais payés	-581	918	337	-5
4b) Charges des provisions pour sinistres	826	-1 073	-247	-822
5 - Charges des autres provisions techniques	-2	-75	-77	78
6 - Participations aux résultats				
7 - Frais d'acquisition et d'administration	-14	217	203	153
7a) Frais d'acquisition	3		3	45
7b) Frais d'administration	-17		-17	-38
7c) Commissions reçues des réassureurs		217	217	145
8 - Autres charges techniques				
9 - Variation de la provision pour égalisation				
Résultat technique de l'assurance non vie	1 221	-1 009	212	45

COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2014

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

	2014	2013
	Montant net	Montant net
(en milliers d'euros)		
1 - Résultat technique de l'assurance Non-vie	212	45
2 - Résultat technique de l'assurance Vie	20 178	19 497
3 - Produits des placements		
3a) Revenus des placements		
3b) Autres produits des placements		
3c) Profits provenant de la réalisation des placements		
4 - Produits des placements alloués	363	393
5 - Charges des placements		
5a) Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		
5b) Autres charges des placements		
5c) Pertes provenant de la réalisation de placements		
6 - Produits des placements transférés		
7 - Autres produits non techniques	689	593
8 - Autres charges non techniques	-1	-1
9 - Résultat exceptionnel		
9a) Produits exceptionnels		
9b) Charges exceptionnelles		
10 - Participation des salariés		
11 - Impôt sur les bénéfices	-8 144	-7 612
Résultat de l'exercice	13 299	12 914

HORS BILAN

	2014	2013
(en milliers d'euros)	Montant net	Montant net
Engagements recus (dont instruments financiers à terme)	116 995	92 666
Engagements donnés	71 562	62 127
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
Autres engagements donnés	71 562	62 127
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	5 701 906	5 263 146
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
Encours d'instruments financiers à terme		
durée résiduelle de 0 à 1 an		
durée résiduelle de 1 à 5 ans		
durée résiduelle de plus de 5 ans		

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

au 31 décembre 2014

1. DOMAINE D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La SA Arial Assurance est une Société Anonyme régie par le Code des Assurances.

Elle a été agréée auprès du Ministère de l'Economie et des Finances en 2000 pour les branches :

20 - Vie-décès

22 - Assurances liées à des fonds d'investissement

Par un arrêté du 29 avril 2002 publié au Journal Officiel du 3 mai 2002, la société a été autorisée à étendre son activité aux branches

1 - Accidents,

2 - Maladie,

24 - Capitalisation.

Par décision du Comité des Entreprises d'Assurance du 14 décembre 2006, publié au J.O. du 24 décembre 2006 la société a été agréée de droit, au titre des articles L 143 - 3 de code des Assurances, pour exercer en France des activités de Retraite Professionnelle Supplémentaire (IRP) dans les branches 20 et 22.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu de fait marquant durant l'exercice 2014.

3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions résultant des articles L 123-12 à L 123-22 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du code des assurances. Il s'agit en particulier :

- du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991 concernant les comptes des entreprises d'assurance,
- du décret n° 95-153 du 7 février 1995 et de l'arrêté du 19 avril 1995 qui modifient les règles de constitution de certaines provisions.

Les comptes annuels sont exprimés en milliers d'euros.

3.1. Postes de bilan

3.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés :

- d'apports de portefeuilles : ils font l'objet d'un amortissement sur 15 ans.
- des immobilisations incorporelles d'exploitation : elles concernent des logiciels qui sont amortis de manière linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans.

3.1.2. Placements

3.1.2.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

La réglementation sur la valorisation des actifs (règlements CRC n° 2002-10 et n° 2004-06) a été appliquée à compter du 1er janvier 2005.

Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Autres placements

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne selon la méthode actuarielle, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actif ou passif.

La valeur estimée de réalisation des obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat. La société a opté, pour ses acquisitions réalisées à compter de 2006, pour l'intégration des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- les actions : la valeur de réalisation est déterminée conformément à l'article R 332-20 du code des assurances,
- les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- les titres non cotés : la valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- les actions de SICAV et les FCP : le dernier prix de rachat publié au jour d'inventaire.

Depuis le 13 décembre 2013, en application

du règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R 332-20 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice, cette variation venant impacter la provision mathématique des contrats.

3.1.2.2. Provisions

Obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes

Conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances, dans la mesure où la compagnie a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur date de remboursement les obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes, les moins values éventuelles résultant de la comparaison de leur valeur nette comptable, diminuée ou majorée de l'amortissement des surcotes/décotes, avec leur valeur de réalisation ne font pas l'objet de provision pour dépréciation. Toutefois une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte.

Conformément aux dispositions comptables définies aux articles R 331-3 et R 332-20 du Code des assurances doivent être constituées :

- une provision pour risque d'exigibilité, au passif du bilan, lorsque la valeur globale des immeubles, actions et titres assimilés inscrite au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces actifs. La provision à constituer le cas échéant est alors égale à la différence entre la valeur comptable nette de l'actif concerné de la société et la valeur de réalisation du même portefeuille calculée sur la moyenne des cours des 30 jours précédents le jour de clôture d'inventaire ou à défaut le dernier cours coté avant cette

date ou le dernier prix de rachat publié avant cette date pour les fonds communs de placement (FCP) et SICAV.

- une provision pour dépréciation déterminée ligne à ligne pour ces mêmes actifs dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative et présentant un caractère durable

Les critères retenus pour l'appréciation d'une dépréciation durable sont les suivants :

- Lorsqu'un placement a été constamment en situation de moins-value latente de plus de 20% au cours des 6 mois qui précèdent la clôture de l'exercice, ou lorsqu'il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de celui-ci, le placement est évalué à l'inventaire :
 - soit à sa valeur recouvrable estimée à l'issue de la période probable de détention par la société,
 - soit lorsque des titres font l'objet d'une intention de cession à court terme à la date de clôture de l'exercice, ils sont évalués à la valeur probable de négociation.

Les autres placements restent inscrits à leur valeur comptable historique, lorsque la société, notamment en raison de la nature de ses engagements (gestion actif-passif), de l'équilibre financier des différentes natures de risques couverts et de l'utilité de chacun de ses investissements, a les moyens de maintenir son allocation d'actifs.

1 - Détermination de la valeur de référence

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière, qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage, est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Les actions sont classées en deux catégories :

- les titres de participation, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise. Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence.
- les titres de placement, qui sont évalués à

leur valeur probable de négociation.

2 - Détermination de la provision pour dépréciation durable

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où les valeurs de référence sont inférieures aux valeurs d'acquisition, pour autant qu'elle présente un caractère significatif et durable.

Conformément au règlement n° 2013-03 de l'ANC du 13 décembre 2013, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R332-20 que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal..

3.1.3. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

En matière d'assurance vie la question du délai de règlement clients (ou souscripteurs) ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en matière commerciale. Un processus de relance puis de mise en demeure est en place ; cependant le paiement d'une prime d'assurance n'est pas obligatoire ; l'absence de paiement des primes entraîne soit la non couverture du risque soit la non-alimentation du compte d'épargne ou de retraite du souscripteur.

3.1.4. Autres actifs

Les autres actifs concernent les disponibilités.

3.1.5. Comptes de régularisation

Outre les intérêts courus non échus, ces comptes enregistrent les primes et les décotes relatives aux valeurs mobilières amortissables réglementées.

3.1.6. Fonds propres

Depuis le 1er janvier 2004, selon la recommandation du CNC n°2003-R.01 du 1er avril 2003 relative à la détermination des passifs, les engagements de retraite sont provisionnés dans les comptes sociaux. Arial Assurance a donc procédé à un prélèvement sur fonds propres de 584 K€ au

titre des engagements de retraite existant au 1er janvier 2004. Les dotations au titre des années 2004 et suivantes sont comptabilisées dans les comptes du GIE La Mondiale Groupe qui les réaffecte ensuite à ses membres.

3.1.7. Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital ; pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des cotisations restant à payer.

Les provisions mathématiques sont calculées par référence aux nouvelles tables homologuées prospectives sexuées publiées le 1er août 2006 (TGF05 et TGH05).

Il a été tenu compte dans la détermination des provisions mathématiques de l'impact de la réforme des retraites :

- en totalité pour les assurés nés en 1951 ainsi que pour les contrats résiliés avant la date de promulgation de la loi ;
- avec un étalement linéaire sur 5 ans à compter de 2011 pour les autres contrats.

Provisions pour sinistres (vie)

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre.

Une estimation des prestations à régler sur les sinistres non connus est effectuée et intégrée dans ces provisions.

Provisions pour sinistres (non vie)

Elles correspondent aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre.

Provision pour aléas financiers

L'article A 331-2 du Code des assurances définit la provision pour aléas financiers comme la provision destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80% du taux de rendement des actifs.

Provision globale de gestion

Cette provision est définie par l'article A 331-1-1 du Code des assurances. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par

des chargements ou par prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Les « provisions techniques des contrats en unités de compte » concernent les contrats libellés en unités de compte et la part unités de compte des contrats multi-supports (y compris acceptation).

Il s'agit de provisions mathématiques ; les provisions des contrats en unités de compte sont réévaluées en fin d'exercice en fonction de la valeur de réalisation de ces unités de compte à la clôture de l'exercice.

Les provisions des contrats multi-supports sont classées pour leur partie euros en provisions d'assurance vie.

Provision pour participation aux bénéfices

Elle correspond à la participation des assurés aux excédents techniques et financiers réalisés par l'entreprise. Cette participation est destinée à être versée aux assurés et à accroître leurs garanties (par incorporation aux provisions mathématiques). En application de l'article A331-9 du Code des assurances, cette provision sera inscrite aux provisions mathématiques ou versée aux souscripteurs, dans un délai maximal de 8 ans.

Provision pour égalisation

La provision pour égalisation est calculée sur les risques de prévoyance et de santé. Elle correspond aux engagements contractuels de la société d'assurance sur les résultats bénéficiaires de certains contrats d'entreprises qui prévoient une clause de participation aux résultats.

3.1.8. Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. En pratique la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car tous les frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe.

3.2. Postes du compte de résultat

3.2.1. Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulation et aux primes à émettre pour la part acquise de l'exercice.

3.2.2. Produits financiers

Conformément à l'annexe à l'article A 343-1 (3ème alinéa), les produits financiers ont été enregistrés pour leur totalité en « résultat technique vie ».

3.2.3. Répartition des charges par destination

L'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance impose la

comptes sociaux 2014

répartition des charges par destination.

La démarche retenue par Arial Assurance pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives des coûts complets de chaque service qui sont ensuite réparties entre les différentes fonctions de la société.

3.2.4. Réassurance

Les opérations réalisées en euros par Arial Assurance sur les portefeuilles de retraite collective sont réassurées en quote-part à 100 % par La Mondiale.

Les opérations réalisées sur le portefeuille "Prévoyance Santé" sont réassurées à 100% auprès d'AG2R Prévoyance et d'autres réassureurs.

3.2.5. Impôts sur les bénéfices

Arial Assurance est redevable de son impôt vis-à-vis de l'Administration Fiscale.

3.3. Engagements hors bilan

Les engagements donnés et reçus sont enregistrés à leur valeur nominale.

Engagements reçus

Arial Assurance reçoit des nantissements de titres en couverture d'engagements liés aux différents traités de réassurance.

Arial Assurance a également reçu un engagement de garantie de passif au titre de la bonne fin des opérations sur le contrat du groupe EDF, par les sociétés La Mondiale Mutuelle et AG2R Prévoyance.

Engagements donnés

Arial Assurance a nanti des titres au profit :

- d'AG2R prévoyance pour le contrat UFF Newton réassuré auprès d'Arial Assurance
- de Quatrem pour le contrat IEG réassuré auprès d'Arial Assurance.

4. NOTES SUR LES POSTES DE BILAN

4.1. Postes de bilan actif

4.1.1. Actifs incorporels

Valeur Brute (en milliers d'euros)	Ouverture	Transfert	Acquisitions	Cessions	Clôture
Actifs incorporels	4 168				4 168
Logiciels	7 246				7 246
Immobilisations incorporelles en cours					
Total	11 414				11 414

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Ouverture	Transfert	Dotations	Reprises	Clôture
Actifs incorporels	2 225		254		2 479
Logiciels	6 463		544		7 006
Immobilisations incorporelles en cours					
Total	8 688		798		9 486

Valeur nette	2 726		-798		1 929
---------------------	--------------	--	-------------	--	--------------

Les actifs incorporels comprennent :

- Des apports réalisés en 2002 par La Mondiale Partenaire pour 1 380 K€,
- Un transfert de portefeuille réalisé en 2008 en provenance d'HSBC pour 2 788 K€

4.1.2. Placements

Valeur Brute (en milliers d'euros)	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Remboursement	Clôture
- Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' O.P.C.V.M	1				1
- Parts d' O.P.C.V.M (autres que celles visées ci-dessous)					
- Parts d' O.P.C.V.M détenant exclusivement des titres à revenu fixe					
- Obligations et autres titres à revenu fixe	190 796	92 788	17 918	19 985	245 681
- Placements représentatifs des contrats en unités de compte	2 027 980	373 682	125 347	22	2 276 293
- Autres prêts et effets assimilés					
Total valeur brute	2 218 776	466 470	143 265	20 007	2 521 975
Amortissements et provisions					
Valeur nette	2 218 776	466 470	143 265	20 007	2 521 975

4.1.3. Opérations avec les entreprises liées et celles avec lesquelles il existe un lien de participation

(en milliers d'euros)

Postes	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		1
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances	165	
Disponibilités		8 333
Capital souscrit non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	27 500	
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Autres dettes	2 749	
Charges d'exploitation - refacturations GIE	25 761	
Produits de participation		
Autres produits financiers		342
Charges financières	705	12

4.1.4. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale pour un montant total de 81 222 K€ et sont toutes à moins d'un an d'échéance.

4.1.5. Autres actifs

Les autres actifs circulants concernent les disponibilités pour 9 702 K €

comptes sociaux 2014

4.1.6. Comptes de régularisation actif

Le poste compte de régularisation actif comprend les intérêts courus non échus pour 4 431 K€, l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement des obligations pour 420 K€ et des flux techniques constatés d'avance pour 14 K€.

4.2. Postes de bilan passif

4.2.1. Capital social

Le capital social, d'un montant de 24 000 K€, est composé de 10 000 000 actions de 2,40€ portées pour moitié par La Mondiale Participations et par La Mondiale.

4.2.2. Détail des Fonds Propres

(en milliers d'euros)	Ouverture	Affectation du résultat N-1	Autres mouvements	Dividendes	Résultat de l'exercice	Clôture
Capital	24 000					24 000
Réserve légale	1					1
Réserve indisponible	1 618					1 618
Réserve de capitalisation	6 650		1 125			7 775
Prime d'apport	56 778					56 778
Réserve pour fonds de garantie	1 259	92				1 351
Report à nouveau						
Écart résultant de changement de méthode	-584					-584
Réserve facultative	85 607	12 822				98 429
Résultat de l'exercice	12 914	-12 914			13 299	13 299
Dividendes						
Capitaux propres	188 243		1 125		13 299	202 667

La réserve pour fonds de garantie a été dotée de 12 K€ lors de l'affectation du résultat, au titre de la contribution instituée par la loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n°99-688 du 3 août 1999.

4.2.2. Passifs subordonnés

En vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2003 :

- Le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2004 a procédé à l'émission d'une première tranche de titres subordonnés à durée indéterminée. La tranche faisant l'objet du présent contrat de prise ferme est d'un montant de 15 000 K€ représenté par 1 500 titres de 10 000 €.

La rémunération des obligations émises s'établit sur la moyenne des quatre taux d'émission Euribor 3 mois du dernier jour ouvré des quatre trimestres précédents majorée de 175 points de base. L'échéance annuelle est établie le 30 décembre.

- Le Conseil de Surveillance du 19 octobre 2005 a procédé à l'émission d'une seconde tranche. La tranche faisant l'objet du présent contrat de prise ferme est d'un montant de 15 000 K€ représenté par 1 500 titres de 10 000 €.

La rémunération des obligations émises s'établit sur la moyenne des quatre taux d'émission Euribor 3 mois du dernier jour ouvré des quatre trimestres précédents majorée de 175 points de base. L'échéance annuelle est établie le 30 décembre.

- Le Conseil de Surveillance du 4 octobre 2006 a procédé à l'émission d'une troisième tranche. La tranche faisant l'objet du présent contrat de prise ferme est d'un montant de 15 000 K€ représenté par 1 500 titres de 10 000 €.

La rémunération des obligations émises s'établit sur la moyenne des quatre taux d'émission Euribor 3 mois du dernier jour ouvré des quatre trimestres précédents majorée de 175 points de base. L'échéance annuelle est établie le 30 décembre.

- Le Conseil de Surveillance du 1er décembre 2009 a procédé à l'émission d'une quatrième tranche. La tranche faisant l'objet du présent contrat de prise ferme est d'un montant de 10 000 K€ représenté par 1 000 titres de 10 000 €.

La rémunération de ces titres est calculée sur la base de la moyenne arithmétique des 4 taux Euribor 3 mois du dernier jour ouvré de chaque trimestre précédent, cette moyenne étant majorée de 500 points de base.

Ces émissions successives portent le total des TSDI à 55 000 K€

4.2.3. Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques calculées s'élèvent à 5 654 931 K€ au 31 décembre 2014.

Provision pour aléas financiers

Arial Assurance n'a pas eu à doter cette provision au 31 décembre 2014.

Provision globale de gestion

La provision globale de gestion calculée au 31 décembre 2014 est de 70 K€.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres s'élèvent au global à 21 607 K€ au 31 décembre 2014.

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Les provisions techniques des contrats en unités de compte s'élèvent au 31 décembre 2014 à 2 278 055 K€.

Provision pour participation aux bénéfices

Il a été procédé à une reprise au fonds de participation bénéficiaire de 4 465 K€. Le montant de la participation aux bénéfices au 31 décembre 2014 s'élève à 4 710 K€.

Provision pour égalisation

La provision pour égalisation s'élève à 41 441 K€.

Autres provisions techniques

Les autres provisions techniques correspondent à des provisions mathématiques de rentes non vie pour 399 K€.

4.2.4. Provisions pour risques et charges

Les provisions à caractère juridique reprennent les provisions pour litiges et contentieux. Il n'y a pas de provision de cette nature au 31 décembre 2014.

4.2.5. Autres dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale pour un montant total de 77 161 K€ et sont toutes à moins d'un an d'échéance.

4.2.6. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif s'élèvent à 1 619 K€ et correspondent essentiellement à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement des obligations.

4.2.7. Engagements hors bilan

4.2.7.1. Les nantissements reçus

Au 31 décembre 2014, Arial Assurance a reçu des titres en nantissement ou des garanties de créances sur comptes gagés de la part de ses réassureurs pour un montant de 5 701 906 K€ en couverture d'engagements réassurés pour le même montant dont au titre des sociétés du groupe :

Pour La Mondiale	5 626 932 K€
Pour AG2R Prévoyance	30 068 K€

4.2.7.2. Garantie de passif.

Au 31 décembre 2014, Arial Assurance a reçu 58 497 K€ de La Mondiale et 58 497 K€ d'AG2R Prévoyance en garantie de passif pour les contrats RTE.

4.2.7.3. Les engagements donnés

Par ailleurs, en tant que réassureur des contrats IFC Newton 39 au profit d'AG2R Prévoyance, Arial Assurance possède une dette à hauteur des engagements des contrats réassurés pour 33 361 K€. Arial Assurance a également nanti des titres à hauteur de 38 201 K€ au titre des autres contrats réassurés.

comptes sociaux 2014

5. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. Produits financiers

Les produits financiers nets s'élèvent à 4 621 K€ et correspondent :

(en milliers d'euros)	Placements dans les entreprises liées	Placements dans les participations	Placements autres	Placements TOTAL
Revenus des participations				
Revenus des placements immobiliers				
Revenus des autres placements		343	6 792	7 134
Autres revenus financiers			122	122
Profits provenant de la réalisation des placements			1 799	1 799
Total des produits de placements		343	8 713	9 056
Charges des participations				
Charges des placements immobiliers				
Charges des autres placements		12	746	758
Intérêts sur emprunts subordonnés	705		705	1 410
Autres frais financiers			447	447
Pertes provenant de la réalisation des placements			1 820	1 820
Total des charges de placements	705	12	3 718	4 435
Total des produits des placements nets de charges	-705	330	4 995	4 621

La part des produits financiers générés par le placement de fonds provenant des capitaux propres a été transférée au compte de résultat non technique pour un montant de 363 K€. Par ailleurs la part du résultat financier alloué au compte de résultat technique non vie s'élève à moins de 1 K€.

5.2. Ventilation par catégories des produits et charges des opérations techniques

L'état est joint en annexe du présent document.

5.3. Frais généraux

Le montant total des charges réparties par destination s'élève à 34 511 K€ et se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Vie	Non vie	TOTAL
Frais d'acquisition	19 418	-3	19 415
Frais d'administration	9 931	17	9 948
Frais de gestion des sinistres	2 982		2 982
Autres charges techniques	1 592		1 592
Frais de gestion des placements	574		574
Total	34 497	14	34 511

Ces frais comprennent :

• Les coûts des GIE pour :	27 068 K€
• Commissions versées :	6 052 K€
• Dotations aux amortissements :	798 K€
• Impôts :	367 K€
• Autres charges :	226 K€

5.4. Impôt sur les bénéfices

Arial Assurance est redevable de son impôt vis-à-vis de l'Administration Fiscale. L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2014 est de 8 144 K€.

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 33.1/3% majoré de la contribution sociale de 3.3% et de la contribution exceptionnelle de 10.7%.

En application de la Loi 2012-1510 du 29-12-2012 - article 66, le GIE La Mondiale Groupe a comptabilisé dans ses comptes au titre

de l'exercice 2014 le Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE). Conformément à cette loi, ce crédit d'impôt a été calculé en proportion de la masse salariale brute, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC en appliquant le taux fixé de 6 % (4 % en 2013). Le montant du CICE de 2 680 K€ a été comptabilisé chez le GIE La Mondiale Groupe en déduction des charges du personnel et en contrepartie d'un compte de transfert de charges d'exploitation.

Notre entité, adhérente du GIE La Mondiale Groupe a bénéficié de ce crédit d'impôt à hauteur de 150 K€ qui a été comptabilisé en produit d'impôt (en compte de résultat) en contrepartie d'un produit à recevoir de l'État comptabilisé au bilan. Ce produit d'impôt n'étant pas imposable, il a été déduit fiscalement pour le calcul du résultat fiscal.

Pour l'exercice 2013, ce crédit d'impôt a été utilisé essentiellement pour le financement de projets informatiques nécessaires au développement des activités du Groupe et pour se préparer aux évolutions des exigences réglementaires liées à ces activités. Des actions de formation ont été engagées également afin d'accompagner ces projets d'évolution significatifs.

Pour le GIE La Mondiale Groupe, le montant des projets informatiques développés dans le cadre du CICE au titre de l'exercice 2013 s'élevait à 3 324 K€ pour un montant de CICE comptabilisé de 1 766 K€.

Ces projets concernent principalement :

- Le programme « internet » : au-delà de la mise à jour des technologies qui sous-tendent les sites internet du Groupe, les projets de ce programme visent à développer de nouveaux services répondant aux standards du marché en améliorant et simplifiant l'information et le parcours. Les coûts relatifs à ce programme s'élevaient à 2 592 K€ ;
- Le programme « interlocution client » vise à améliorer la qualité de la relation entre le Groupe et ses clients, quel que soit le canal choisi et à rationaliser le système d'information du Groupe en termes d'outils téléphoniques, de Customer Relationship Management (CRM) ou de traitement des réclamations. Les coûts générés par ce projet étaient de 601 K€ ;
- Autres projets liés à l'Accord National Interprofessionnel (ANI) pour un montant de 131 K€.

5.5. Primes

5.5.1. Primes émises

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulation et aux primes à émettre pour la part acquise de l'exercice et se répartissent comme suit :

Primes d'assurance directe en France :	624 485 K€
dont - Primes non vie :	996 K€
- Primes vie :	623 488 K€

Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France) :	0 K€
Primes d'assurance directe hors Union Européenne :	0 K€

5.5.2. Entrées et sorties de portefeuille

Néant

5.6. Variation des provisions d'assurance vie (contrats en euros)

Détail de la variation entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture :

A l'ouverture	5 208 001 K€
Charges de provisions d'assurance vie :	261 400 K€
Charges de participation bénéficiaire et intérêts techniques:	185 600 K€
A la clôture :	5 655 001 K€

5.7. Participation des assurés aux résultats

(en milliers d'euros)	EXERCICE				
	2010	2011	2012	2013	2014
A : Participation aux résultats totaux	168 125	149 553	169 653	177 574	181 136
A1 : participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	167 830	149 521	171 431	176 174	185 600
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéficiaires	295	32	-1 778	1 400	-4 465
B : Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 331-3					
B1 : provisions mathématiques moyennes (1)	4 193 429	4 486 942	4 700 058	5 027 517	5 426 917
B2 : montant minimal de la participation aux résultats	120 001	143 181	152 696	136 332	155 252
B3 : montant effectif de la participation aux résultats (2)	168 125	149 553	169 653	177 574	181 136
B3a : participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	167 830	149 521	171 431	176 174	185 600
B3b : variation de la provision pour participation aux bénéficiaires	295	32	-1 778	1 400	-4 465

1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-2

2) Participation effective (charge de l'exercice y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-2

comptes sociaux 2014

5.8. Réassurance

Les provisions réassurées par La Mondiale au titre des portefeuilles de retraite collective se montent à 5 626 932 K€ au 31 décembre 2014.

Tableau des cessions

(en milliers d'euros)	La Mondiale Fonds Général	Autres traités	Total
Primes	-720 873	-19 512	-740 384
<i>dont primes</i>	-553 435	-19 512	-572 946
<i>dont intérêts techniques et part.cédées nettes</i>	-167 438		-167 438
Prestations	274 451	12 454	286 905
<i>dont affaires directes</i>	300 666	12 454	313 120
<i>dont arbitrages financiers nets vers €</i>	-26 215		-26 215
Var.provisions mathématiques et autres provisions techniques	260 838	10 481	271 320
Participations aux résultats	185 583	835	186 419
Commissions de réassurance	8 649	650	9 299
Variation provisions sinistres		2 158	2 158
Ajustement ACAV			
Total	8 649	7 067	15 716

5.9. Autres produits techniques

Le poste « autres produits techniques vie » comprend pour 187 714 K€ la rémunération financière versée par La Mondiale dans le cadre du traité de réassurance entre les deux sociétés.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Consolidation et combinaison

Arial Assurance est intégrée dans le périmètre La Mondiale Participations selon la méthode d'intégration proportionnelle à 50% et dans le périmètre La Mondiale selon la méthode d'intégration globale à 100%.

6.2. Informations sur le personnel

Depuis le 1er janvier 2004, l'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe et La Mondiale Exécutive. L'effectif moyen du personnel en activité dans les GIE au cours de l'exercice 2014 est de 2 647 personnes.

6.3. Rémunération des organes d'administration et de direction

L'ensemble du personnel des organes de direction et d'administration est salarié des GIE. Il n'y donc aucun engagement direct contracté en la matière.

6.4. Rémunération des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes lié au contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 69 K€.

6.5. Événements post clôture

Aucun événement post clôture n'est intervenu entre le 31 décembre 2014, date d'arrêté des comptes, et le 21 avril 2015, date du conseil de surveillance.

7. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en milliers d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Nombre des actions ordinaires existantes	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligation					
Par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 008 286	659 894	778 135	667 724	624 485
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	23 204	29 752	24 278	21 310	22 241
Impôts sur les bénéfices	7 001	10 019	8 372	7 612	8 144
Participation des salariés dûe au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 593	18 459	15 022	12 914	13 299
Résultat distribué					
Résultats par action en €					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,62	1,87	1,59	1,37	1,41
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,46	1,84	1,50	1,29	1,33
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales..)					

8. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en euros)		
Filiales (détenues à plus de 50 %)		Néant
Autres filiales		GIE AG2R La Mondiale Cash
Forme juridique		GIE
Adresse		32, avenue Emilie Zola
Ville		59370 Mons en Baroeul
Capital		76 200
Capitaux propres autres que le capital		12
Quote-part du capital détenue (en %)		1%
Valeur comptable des titres détenus brute		762
Valeur comptable des titres détenus nette		762
Cautions et avals donnés		
Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé		17 529 556
Résultat du dernier exercice clos		
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice		

RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES

(en milliers d'euros)	Dommages corporels		Total Non Vie	Capitalisation
	Contrats collectifs	Contrats individuels		P.U ou V.L (cat. 1)
Primes et accessoires émis	1 226		1 226	61 096
Annulations				
Primes à émettre nette de primes à annuler, à la clôture de l'exercice	558		558	700
Primes à émettre nette de primes à annuler, à l'ouverture de l'exercice	-788		-788	-2 179
Sous total : primes nettes	996		996	59 617
Sinistres et capitaux payés	-581		-581	-5 678
Versements périodiques de rentes				
Rachats payés				-16 034
Frais de gestion des sinistres				-190
Provisions pour sinistres à payer à la clôture de l'exercice	-1 363		-1 363	
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture de l'exercice	2 189		2 189	
Intérêts techniques inclus dans l'exercice aux prestations				
Part.aux bénéfices incorporés inclus dans l'exercice aux prestations				
Sous total : charges de prestations	245		245	-21 902
Provisions d'assurance Vie à la clôture de l'exercice	-399		-399	-335 548
Provisions d'assurance Vie à l'ouverture de l'exercice	397		397	289 811
Intérêts techniques incorporés dans l'exercice aux provisions d'assurance vie				
Ajustements sur opérations à capital variable				
Participation aux bénéfices incorporés dans l'exercice aux prov. D'ass. Vie				10 017
Autres provisions techniques à la clôture de l'exercice				
Autres provisions techniques à l'ouverture de l'exercice				
Sous total : charges de provisions	-2		-2	-35 720
Transfert de provisions				
Participations aux bénéfices				-9 731
Frais d'acquisition	3		3	-1 894
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	-20		-20	9 955
Subvention d'exploitation reçues				
Produits des placements nets de charges				246
Intérêts techniques nets de cessions				
Sous total : produits financiers nets				246
Primes cédées aux réassureurs	-996		-996	-67 750
Part des réassureurs dans les prestations payées	918		918	21 731
Part des réassureurs dans les provisions techniques autres que les provisions pour PB à la clôture de l'exercice	1 744		1 744	335 548
Part des réassureurs dans les provisions techniques autres que les provisions pour PB à l'ouverture de l'exercice	-2 891		-2 891	-289 811
Part des réassureurs dans les part résult incorp dans l'exercice				-10 017
Part des réassureurs dans les participations aux bénéfices				10 017
Commissions reçues des réassureurs	217		217	467
Sous total : charges de réassurance	-1 009		-1 009	183
RESULTAT TECHNIQUE	212		212	755
Provisions pour participation aux bénéfices à la clôture de l'exercice				209
Provisions pour participation aux bénéfices à l'ouverture de l'exercice				496
Part.réass.Prov. pour part. aux bénéfices à la clôture de l'exercice				
Part.réass.Prov. pour part. aux bénéfices à l'ouverture de l'exercice				

AU 31 DÉCEMBRE 2014

Capitalisation	Contrats collectifs en Euros		Contrats en Unités de compte		Total affaires directes Vie	Acceptations en France	Total Vie	Total général
Primes périodiques (cat. 2)	En cas de décès	En cas de vie	PU/VL	Primes périodiques				
	8 742	490 778	14 974	31 439	607 029	14 033	621 063	622 289
	2 517	41 012			44 229	3 879	48 108	48 666
	-3 555	-34 641			-40 375	-5 308	-45 682	-46 470
	7 704	497 150	14 974	31 439	610 884	12 604	623 488	624 485
	-1 472	-85 747	-39 102	-233	-132 232	-12 014	-144 246	-144 827
		-181 747			-181 747		-181 747	-181 747
-2 309		-6 662	-331	-3 094	-28 429		-28 429	-28 429
-20		-2 398	-345	-29	-2 982		-2 982	-2 982
	-5 630				-5 630	-14 614	-20 244	-21 607
	8 644				8 644	8 491	17 135	19 324
-2 329	1 542	-276 553	-39 778	-3 356	-342 375	-18 137	-360 512	-360 267
-1 849	-16 721	-5 291 058	-1 883 772	-360 922	-7 889 870	-43 186	-7 933 056	-7 933 455
4 068	12 639	4 888 255	1 680 155	317 237	7 192 165	44 989	7 237 154	7 237 551
		37 931			37 931		37 931	37 931
			240 904	32 446	273 350	2 257	275 607	275 607
102		137 551			147 669		147 669	147 669
	-22 587				-22 587	-18 854	-41 441	-41 441
	19 510				19 510	11 965	31 475	31 475
2 320	-7 159	-227 321	37 288	-11 239	-241 831	-2 829	-244 660	-244 662
		26 298	-9 992	-15 709	597	-597		
-99	-835	-132 540			-143 204		-143 204	-143 204
	1	-15 797	-476	-999	-19 166	-253	-19 418	-19 415
101	-103	174 608	-2 704	-515	181 343		181 343	181 323
		90			90		90	90
2		4 009			4 257		4 257	4 257
		-37 931			-37 931		-37 931	-37 931
2		-33 923			-33 674		-33 674	-33 674
-91	-7 704	-653 209			-728 754	-10 634	-739 388	-740 384
2 309	1 472	250 411			275 923	10 064	285 987	286 905
1 849	45 330	5 290 206			5 672 932	43 293	5 716 226	5 717 969
-4 068	-40 402	-4 887 217			-5 221 498	-33 684	-5 255 182	-5 258 073
-102	-835	-175 465			-186 419		-186 419	-186 419
102	835	175 465			186 419		186 419	186 419
5	153	8 175			8 800	282	9 082	9 299
5	-1 151	8 366			7 403	9 322	16 725	15 716
	-1	20 379	-688	-378	20 067	111	20 178	20 390
2	835	3 664			4 710		4 710	4 710
11		8 668			9 175		9 175	9 175

RAPPORT DES **COMMISSAIRES** AUX **COMPTES** SUR LES COMPTES **ANNUELS**

Exercice clos le **31 décembre 2014**.

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Arial Assurance S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.1.7 de l'annexe aux comptes. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.
- les provisions pour dépréciation des actifs financiers sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 3.1.2.2 figurant dans l'annexe aux comptes. Nous avons en particulier examiné les modalités de recensement des expositions de la société, ainsi que les modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers. Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R.332-20 du code des assurances était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par la société et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celle-ci. Nous avons pris connaissance des analyses effectuées par la société sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R.332-19 du code des assurances

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 11 mai 2015

Courbevoie, le 11 mai 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

MAZARS
Exaltis

Régis Tribout
Associé

Pascal Parant
Associé

RAPPORT **SPÉCIAL** DES **COMMISSAIRES** AUX COMPTES SUR LES **CONVENTIONS** RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le **31 décembre 2014**.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce et R. 322 - 7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

• **Convention de placement d'OPC entre Arial Assurance et Agicam, en qualité de Gestionnaire, à effet du 1^{er} octobre 2014**

Personnes concernées :

Messieurs André Renaudin
et Sylvain de Forges

Nature et objet :

Le 9 décembre 2014, votre conseil de surveillance a autorisé une convention de placement entre Arial Assurance S.A. et Agicam en qualité de gestionnaire, à effet du 1^{er} octobre 2014. Elle porte sur des OPC retenus comme unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation élaborés par Arial Assurance S.A.

Modalités :

Cette convention prévoit notamment :

- que les OPC concernés sont gérés en externe ou en interne ;
- Les modalités de commissionnement en fonction de l'OPC.

Arial Assurance S.A. a enregistré en 2014, au titre de la présente convention, une rétrocession de commission de 3 065 638 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nature et objet :

Votre conseil de surveillance du 1^{er} décembre 2009 a autorisé la signature d'avenants au traité de réassurance en quote-part n°331 auprès d'AG2R Prévoyance. Ces avenants ont pris effet au 1^{er} janvier 2010.

Ces avenants prévoient :

- l'extension de périmètre des affaires couvertes par ce traité en intégrant :
 - toutes les assurances souscrites auprès d'Arial Assurance S.A. dans le cadre de contrats santé collective (TPE et portefeuille collective standard) et de contrats de santé individuelle
 - ainsi que les assurances souscrites et acceptées par Arial Assurance S.A. dans le cadre du régime de prévoyance obligatoire instauré par accord du 27 novembre 2008 au profit des agents de la branche en activité des Industries Electriques et Gazières (IEG)
- la mise en place d'une clause de partage entre Arial Assurance S.A. et AG2R Prévoyance.

Les risques réassurés sont les remboursements santé, tous types de garanties décès en capital, rentes de conjoint, rentes éducation, incapacité, invalidité, tous types de garanties accidents.

Modalités :

La commission de réassurance perçue à cet effet, est la somme des commissions de gestion et des commissions d'apport :

- les commissions de gestion sont égales à :
 - quand la gestion est déléguée à AG2R Prévoyance :
 - 5,50% des primes cédées en décès, rentes de conjoint et d'éducation ;
 - 7,50% des primes cédées en incapacité invalidité ;
 - 9,50% des primes cédées en santé.
 - quand la gestion est déléguée à un tiers habilité en complément du pourcentage sur les primes brutes (nettes de taxe et de CMU) du risque délégué versé en tant que commission de gestion au gestionnaire :
 - 4,00% des primes cédées en décès, rentes de conjoint et d'éducation ;
 - 4,00% des primes cédées en incapacité invalidité ;
 - 4,00% des primes cédées en santé.
- les commissions d'apport sont égales au pourcentage sur les primes brutes (nettes de taxe et de CMU) versées en tant que commissions d'apport payées par Arial Assurance S.A.
- la clause de partage est définie en fonction du solde du compte de résultat de réassurance : 75% du solde bénéficiaire est reversé à Arial Assurance S.A. ; le solde débiteur est reporté sur le compte de résultat de réassurance de l'exercice suivant.

Arial Assurance S.A. a enregistré au titre de la présente convention une commission de réassurance de 261 007 € au 31 décembre 2014. La clause de partage n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2014.

• **Traité de réassurance en quote-part à 100% du portefeuille « Fonds Général » d'Arial Assurance S.A. auprès de La Mondiale (modifié par les avenants n°01.08 et n°01.09**

Nature et objet :

Le traité de réassurance prévoit la réassurance en quote-part à 100% par La Mondiale de l'épargne acquise en « Fonds Général » de certains contrats définis dans la convention initiale et ses avenants successifs.

Le 1^{er} décembre 2009, le conseil de surveillance de votre société a autorisé l'intégration du Fonds Club 4 et le transfert des produits financiers correspondants dans le traité cité ci-dessus.

Modalités :

L'avenant, signé le 7 décembre 2009, prévoit une commission de réassurance fixée à 0.15% du passif moyen réassuré.

Compte tenu des commissions perçues par La Mondiale au titre des OPCVM inclus dans les

comptes sociaux 2014

Fonds Club 2, 3 et 4, La Mondiale reversera à Arial Assurance S.A. une commission annuelle supplémentaire sur les encours moyens de ces supports. Le taux annuel de cette commission supplémentaire est égal à 0.565% des encours moyens des supports définis forfaitairement.

Cet avenant prévoit également une participation bénéficiaire calculée de la façon suivante :

- L'Assemblée Générale de La Mondiale définira un taux en fonction des résultats financiers de l'année du Fonds Général ;
- La Mondiale versera à Arial Assurance S.A. des produits financiers correspondant à ce taux, diminué de 0,30 %, appliqué au passif moyen réassuré ;
- La Mondiale allouera à Arial Assurance S.A. la variation de valeur des actifs investis en couverture des engagements liés aux Fonds Club 2, 3 et 4 (minorés de 0,30%).

Arial Assurance S.A. a enregistré un produit global de 8 648 593 € au titre des commissions de réassurance versées en 2014 par La Mondiale.

• Emissions de TSDI

Nature et objet :

En vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2003 :

- le Conseil de Surveillance du 16 juin 2004 sur proposition du Directoire a décidé de procéder à l'émission d'une première tranche de TSDI pour un montant nominal de 15 000 000 €.
- le Conseil de Surveillance du 19 octobre 2005 a autorisé l'émission d'une seconde tranche de TSDI pour un montant nominal de 15 000 000 €.
- le Conseil de Surveillance du 4 octobre 2006 a autorisé l'émission d'une troisième tranche de TSDI pour un montant nominal de 15 000 000 €.
- Le Conseil de Surveillance du 1^{er} décembre 2009 a autorisé l'émission d'une quatrième tranche de TSDI pour un montant nominal de 10 000 000 €.

Ces quatre émissions successives de titres portent le total des TSDI à 55 000 000 €. Ces émissions ont été réservées à La Mondiale et AG2R Prévoyance, qui ont souscrit chacune 50% des titres.

Modalités :

Les 5 500 TSDI d'une valeur nominale de 10 000 € ont été émis au pair. La Mondiale et AG2R Prévoyance ont souscrit chacune 2 750 titres.

La rémunération des trois premières émissions de titres est fixée annuellement sur la base de la moyenne des quatre taux d'émission Euribor 3 mois du dernier jour ouvré des

quatre trimestres précédents majorée de 175 points de base. La rémunération de la dernière émission est fixée annuellement sur la base de la moyenne des quatre taux d'émission Euribor 3 mois du dernier jour ouvré des quatre trimestres précédents majorée de 500 points de base.

Arial Assurance S.A. a enregistré au titre de l'exercice 2014 une charge d'intérêt de 1 409 653 €.

• Lettre de garantie d'AG2R Prévoyance au profit d'Arial Assurance S.A., dans le cadre de l'exécution des opérations d'assurance conclues avec la société RTE EDF Transport

Personne concernée :

Monsieur André Renaudin

Nature et objet :

En date du 21 octobre 2014, AG2R Prévoyance accorde à Arial Assurance S.A. au travers d'une lettre de garantie, une garantie en cas de défaillance de cette dernière dans la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues avec la société RTE EDF Transport.

Modalités :

Cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2014.

• Mise à disposition de la marque Equation IFC par AG2R Prévoyance à Arial Assurance S.A.

Personne concernée :

Monsieur André Renaudin

Nature et objet :

Par acte en date du 1^{er} septembre 2003, AG2R Prévoyance accorde à Arial Assurance S.A. le droit d'exploiter la marque Equation IFC

Modalités :

Cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2014.

Fait à Paris La Défense,
le 11 mai 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FSII

MAZARS

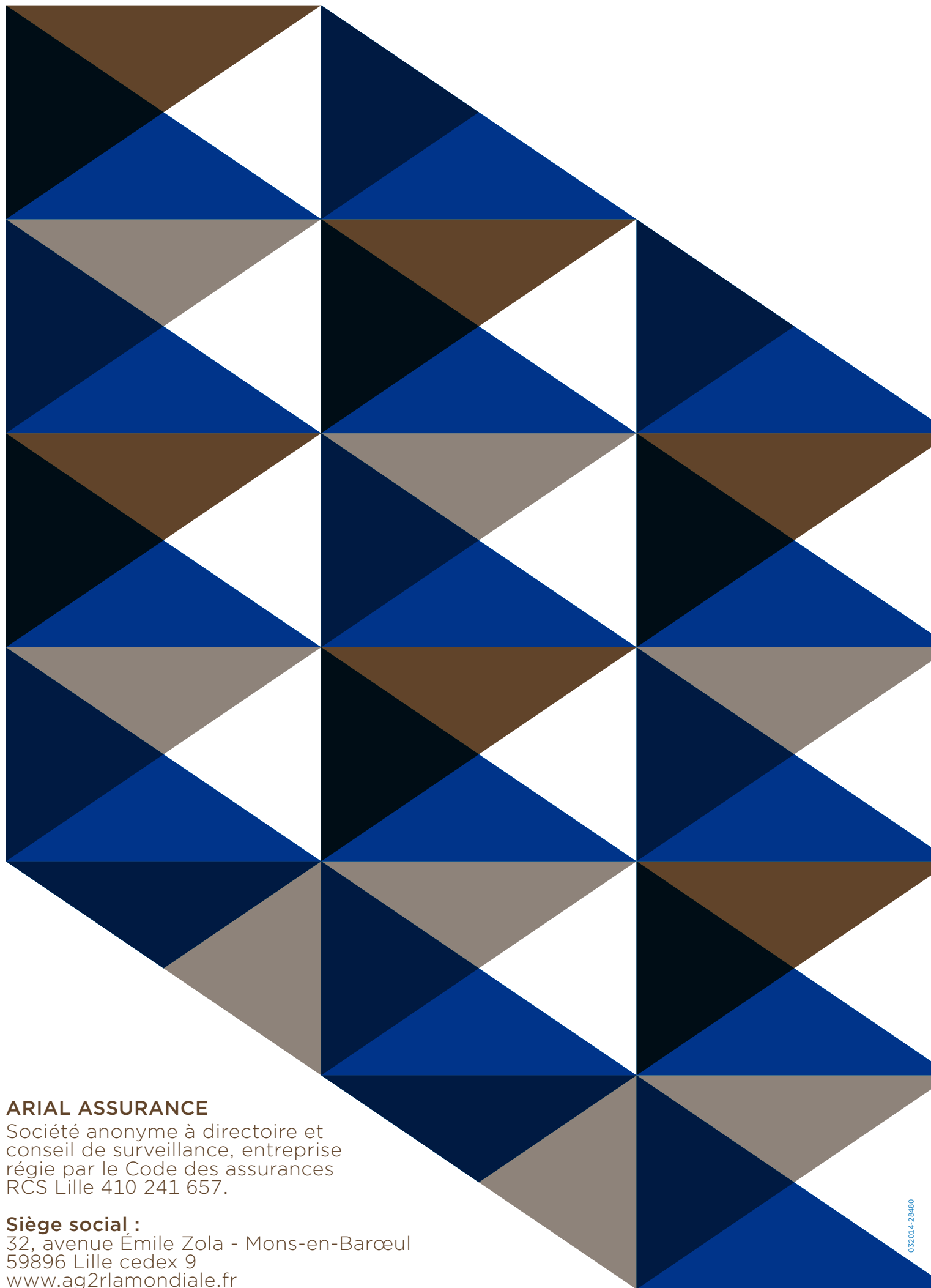
Régis Tribout

Pascal Parant

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I - Placements			
1) Placements immobiliers (et en cours)			
2) Actions et autres titres à revenu variables autres que OPCVM	1	1	1
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes			
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	245 680	244 475	270 133
8) Dépôts auprès des cédantes			
9) Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements			
10) Actifs représentatifs des opérations en unité de compte	2 276 293	2 276 293	2 276 293
11) Total des lignes 1 à 10	2 521 975	2 520 770	2 546 428
a) dont :			
- Placements évalués selon R332.19	245 680	244 475	270 133
dont instruments financiers à terme			
- Placements évalués selon R332.20	1	1	1
- Placements évalués selon R332.5	2 276 293	2 276 293	2 276 293
- Autres instruments financiers à terme			
Total	2 521 975	2 520 770	2 546 428
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques			
autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques	79 303	79 303	79 303
III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
TOTAL	2 601 277	2 600 072	2 625 730
Valeurs reçues en nantissement des réassureurs	5 701 906	5 701 906	5 701 906
Les valeurs nettes des titres évalués selon l'article R332.19 intègrent :			
- différence de prix de remboursement à percevoir		408	
- amortissement de la différence de prix de remboursement		-1 198	



ARIAL ASSURANCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, entreprise régie par le Code des assurances
RCS Lille 410 241 657.

Siège social :

32, avenue Émile Zola - Mons-en-Barœul
59896 Lille cedex 9
www.ag2rlamondiale.fr